

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

AVIS DE MOTION

**ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AMENDANT LE PLAN
D'URBANISME**

Le conseiller, monsieur Martin Mathieu
a donné un avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant
le plan d'urbanisme afin d'intégrer les conditions de l'article 59 de la
L.P.T.A.A. permettant la construction résidentielle en zone
agroforestière sur des lots de 20 hectares et plus.

RÈGLEMENT 115-2011

RÈGLEMENT 115-2011 AMENDANT LE PLAN D'URBANISME

Considérant que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a
adopté un plan d'urbanisme et qu'il est entré en vigueur le 31 janvier
2007;

Considérant que la municipalité désire amender ledit plan
d'urbanisme afin d'intégrer les conditions de l'article 59 de la
L.P.T.A.A. permettant la construction en zone agroforestière sur des
lots de 20 hectares et plus;

Considérant que le conseil a tenu une période de consultation **du 8
au 25 février 2011 inclusivement** sur ce règlement, de même
qu'une assemblée publique aux fins de consultation le **1 mars
2011 à compter de 19 h 30**;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné
à la séance de ce conseil le **1 février 2011 à 19 h 30**;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 3.1.3 est modifié :

1° en remplaçant le paragraphe a) :

- a) Résidentiel :
 - les résidences érigées sur un lot bénéficiant de droits
acquis en vertu des articles 31, 101 et 103 de la LPTAA
et aux autorisations déjà accordées;
 - les résidences érigées en vertu des privilèges et droits
personnels conférés aux agriculteurs (art. 31.1, 40 et
105 de la LPTAA);

2° en abrogeant le paragraphe b)

ARTICLE 2 : L'article 3.3 est abrogé.

ARTICLE 3 : La carte « Plan d'affectation du sol, secteurs urbain et rural, feuillet 1/1 » est remplacée.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur suite à l'accomplissement des formalités prévues à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Herman Bolduc,
Maire

Édith Quirion,
Directrice Générale/Sec.-Très.